

J'ai besoin d'un prêt logement

- **Profitez d'un prêt à taux privilégié, toutes assurances comprises.**
 - Si vous construisez ou achetez votre résidence principale et que vous bénéficiez d'un prêt à taux zéro (PTZ+) ou que vous n'avez pas été propriétaire de votre logement au cours des deux dernières années,
 - ou si vous souhaitez réaliser des travaux dans votre résidence principale acquise depuis moins d'un an à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ+) ou que vous n'étiez pas propriétaire de votre logement depuis deux ans au moment de l'achat, vous pouvez emprunter de 5 000 € à 15 000 €.
- **Votre prêt est intégrable dans l'apport personnel.**
- **Vous bénéficiez d'un taux fixe très avantageux parmi les plus bas du marché : 1 % TEG*, grâce à la participation financière des fonds sociaux des caisses du BTP. sous certaines conditions.**

C'est un avantage qui vous est réservé, en tant que professionnel du BTP !

- Nous vous garantissons un taux très doux à 1 % TEG* dans les situations décrites ci-dessous...
- Vous bénéficiez d'un prêt à taux zéro (PTZ+) ou vous n'avez pas été propriétaire de votre logement au cours des deux dernières années précédant votre demande de prêt, le montant de votre prêt bancaire est 4 fois supérieur au montant du prêt PRO BTP et vous avez moins de 31 ans.
Ou
- Vous bénéficiez d'un prêt à taux zéro (PTZ+) ou vous n'avez pas été propriétaire de votre logement au cours des deux dernières années précédant votre demande de prêt, le montant de votre prêt bancaire est 4 fois supérieur au montant du prêt PRO BTP et les revenus annuels de votre foyer sont inférieurs au 1er janvier 2011 au plafond suivant :

	Barème zone A (1)	Barème zone B (1)
1 personne seule	29 100 €	29 100 €
1 adulte + 1 enfant	35 700 €	32 800 €
1 adulte + 2 enfants	43 400 €	36 600 €
1 adulte + 3 enfants	51 000 €	43 000 €
1 adulte + 4 enfants	58 700 €	49 500 €
1 adulte + 5 enfants	66 300 €	55 900 €
Par enfant supplémentaire à charge	+ 7 650 €	+ 6 450 €

	Barème zone A (1)	Barème zone B (1)
1 couple	40 100 €	40 100 €
2 adultes + 1 enfant	43 700 €	43 700 €
2 adultes + 2 enfants	51 000 €	47 300 €

2 adultes + 3 enfants	58 700 €	51 000 €
2 adultes + 4 enfants	66 300 €	55 900 €
Par enfants supplémentaires à charges	+ 7 650 €	+ 6 450 €

- Ou, vous bénéficiez d'un prêt à taux zéro (PTZ+) ou vous n'avez pas été propriétaire de votre logement au cours des deux dernières années précédant votre demande de prêt, le montant de votre prêt bancaire est 4 fois supérieur au montant du prêt PRO BTP et une banque vous a accordé un prêt à l'accession sociale (PAS).

Dans les autres cas, vous bénéficiez d'un taux parmi les plus bas du marché : 3,75 % TEG* actuellement.

(1) Les zones A, B, et C sont définies par l'arrêté du 29 avril 2009 relatif au classement des communes par zones applicables à certaines aides au logement.

Ces taux ainsi que les conditions d'attribution du prêt, sont susceptibles d'être modifiées trimestriellement, en fonction de l'évolution des marchés. Ils sont garantis jusqu'au 30 septembre 2012.

- Exemple de remboursements

- 68,98 € par mois, pour un prêt de 15 000 € sur 20 ans, au taux de 1 % TEG.
- 88,93 € par mois pour un prêt de 15 000 € sur 20 ans, au taux de 3,75 % TEG.

- Des remboursements constants

Selon votre choix, le 5, 15 ou 25 de chaque mois, vos remboursements débutent le premier ou le second mois qui suit le versement du prêt dans le cas où le jour choisi pour le prélèvement se situe avant la date de déblocage des fonds.

Ils s'effectuent par mensualité constante.

Vous avez la possibilité d'anticiper le remboursement total du capital sans pénalité.

- Conditions d'attribution

Pour obtenir ce prêt, vous devez :

- être salarié de moins de 65 ans, en activité dans une entreprise affiliée à PRO BTP,
- adhérer à un contrat santé ou prévoyance, proposé par BTP-PRÉVOYANCE ou PRO BTP ERP (hors intermédiation Dexia),
- avoir au moins 3 ans continus d'ancienneté dans le BTP,
- ne pas avoir d'autre prêt immobilier en cours auprès de PRO BTP.

- Durée du prêt

La durée du prêt est exprimée par année entière.

Elle correspond à la durée de votre prêt principal, dans la limite de 20 ans.

Elle est limitée à 10 ans si aucun autre prêt lié à votre projet ne dépasse une durée de 10 ans.

Elle est limitée à 20 ans si vous faites des travaux dans les conditions énoncées ci-dessus.

- Vous êtes dans une autre situation

Si votre situation ne correspond pas aux critères ci-dessus et que vous souhaitez réaliser des travaux dans votre résidence principale, dont vous êtes propriétaire depuis plus d'un an, consultez la page dédiée aux prêts travaux pour connaître notre offre.

* Le taux annoncé est fixe et correspond au taux effectif global (TEG). Il comprend les frais de gestion, la garantie décès, mais aussi l'assurance chômage et l'assurance perte totale et irréversible d'autonomie, un "plus" par rapport à la plupart des prêts.